

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023PERM021

PM-2023

**ADDITIF A L'ARRETE DU 9 AVRIL 1999 REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE GRAVELINES CENTRE –  
AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UNE ZONE BLEUE -  
SUPPRESSION INTERSECTION RUE CARNOT RUE DE DUNKERQUE  
IMPAIR**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Route et notamment, l'article R.417-3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière

Vu la demande de suppression du marquage au sol de la zone bleue au droit d'un Bâtiment Côté impair Rue Carnot à Gravelines à l'intersection avec la Rue de Dunkerque,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

**ARRETONS**

- ARTICLE 1** : Le marquage au sol de la zone bleue sera supprimé au droit du bâtiment à l'angle de la Rue Carnot et de la Rue de Dunkerque côté impair, à Gravelines.
- ARTICLE 2** : La présente mesure deviendra applicable lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services compétents.
- ARTICLE 3** : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE GRAND LITTORAL  
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
Mr le Directeur Espace Public Mobilités de la C.U.D.

Fait à Gravelines, le 12 DEC. 2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bertrand Ringot', written over a horizontal line.

**Bertrand RINGOT**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 DEC. 2023